



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recouvrement

Question écrite n° 83576

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales de lui faire connaître pour chacune des années 2001 à 2005 le coût brut de gestion de l'assiette des impôts directs locaux, le coût brut du recouvrement de ces mêmes impôts, et le montant global du prélèvement opéré sur le produit de ces impôts au bénéfice de l'État et destiné à couvrir les coûts évoqués ci-dessus. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

En application de l'article 1641 du code général des impôts, l'État perçoit des frais de gestion sur le montant des cotisations d'impôts établies et recouvrées au profit des collectivités locales ou organismes divers. Ces frais comprennent, d'une part, les frais de dégrèvement et de non-valeurs au taux de 3,60 % et, d'autre part, les frais d'assiette et de recouvrement au taux de 4,4 % ou 5,4 % pour les taxes annexes. Ils représentent la contrepartie des frais que l'État supporte pour établir et recouvrer l'ensemble des impôts directs locaux et pour financer les dégrèvements et admissions en non-valeurs. Le tableau I présente ces différents coûts pour les exercices budgétaires 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005. Le tableau II présente pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 le montant des frais de dégrèvement et de non-valeurs et des frais d'assiette et de recouvrement des impôts perçus par l'État.

Tableau I

EN MILLIARDS D'EUROS	2001	2002	2003	2004	2005
Coût de gestion de l'assiette et du contrôle	0,709	0,695	0,651	0,650	ND
Coût de gestion du recouvrement	0,482	0,498	0,490	0,500	ND
Coût des dégrèvement et admissions en non-valeurs	10,05	10,36	11,41	10,56	ND
Coût total	11,24	11,55	12,55	11,71	ND

Tableau II

EN MILLIARDS D'EUROS	2001	2002	2003	2004	2005
Frais d'assiette de recouvrement	2,45	2,49	2,61	2,72	2,88

Frais de dégrèvement et non-valeurs. Rôles au profit de l'État, prélèvement sur valeur locative élevée (taxe d'habitation)	1,91	1,94	2,08	2,09	2,23
Total des frais perçus	4,36	4,43	4,69	4,81	5,11

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83576

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 633

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8562